



Dernière mise à jour : 15/03/2021

## République tchèque

Adhésion au Conseil de l'Europe	30 juin 1993
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	1 janvier 1993
Première affaire sous surveillance de l'exécution	<b>Špaček, s.r.o.</b> (26449/95) Arrêt définitif le 9 novembre 1999
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	229
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	223

### PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS \*

#### > Discrimination

**Placement injustifié d'enfants d'origine rom dans des écoles spéciales** (prévues pour des enfants ayant des besoins particuliers, y compris ceux souffrant d'un handicap mental ou social) en raison de leurs origines « roms ».

**D.H. et autres** (57325/00)  
Arrêt définitif le 13/11/2007

**État d'exécution**  
Surveillance soutenue

#### > Durée des procédures judiciaires

**Durée excessive des procédures civiles**, tant dans la procédure principale que dans la procédure d'indemnisation.

**Zirovnický** (10092/13)  
Arrêt définitif le 08/02/2018

**État d'exécution**  
Surveillance standard

\* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le [site internet du Service de l'exécution des arrêts](#).

## SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES\*\*

## &gt; Conditions de détention - hôpitaux psychiatriques

La Loi sur les soins médicaux a été amendée en 2017 et prévoit que tout recourt à une mesure de contrainte doit répondre au principe de subsidiarité, être enregistré dans le dossier du patient avec les raisons d'y recourir. Le ministère de la Santé a adopté des décrets fixant les standards minimaux en termes de matériel, de ressources techniques et humaines dans les centres de désintoxication.

*Bureš* (37679/08)  
Arrêt définitif le 18/01/2013

Résolution finale  
CM/ResDH(2018)430

Des garanties supplémentaires pour le placement des personnes handicapées dans un établissement de protection sociale et la possibilité de demander une indemnisation pour placement illégal ont été incluses, en 2016, par un amendement à la Loi sur les services sociaux et à la Loi sur les procédures judiciaires spéciales détaillant les conditions d'un tel placement, qui sont régulièrement surveillés par le Parquet. Auparavant, le nouveau Code civil de 2012 avait déjà renforcé le statut juridique des personnes souffrant de maladie mentale en prévoyant un plus large éventail de mesures de soutien.

*Červenka* (62507/12)  
Arrêt définitif le 13/01/2017

Résolution finale  
CM/ResDH(2019)273

## &gt; Légalité de la détention et questions connexes

Amélioration des garanties contre le placement arbitraire de personnes juridiquement incapables dans des hôpitaux psychiatriques suite à l'adoption d'une nouvelle Loi sur les procédures judiciaires spéciales en 2014 ; l'internement forcé ne peut être ordonné que si les individus montrent des signes de désordres mentaux et mettent directement et sérieusement en danger leur entourage, et que des mesures moins coercitives ont été jugées insuffisantes. Les institutions de santé accueillant des patients contre leur gré doivent en informer le tribunal compétent.

*Milan Sýkora* (23419/07)  
Arrêt définitif le 22/02/2013

Résolution finale  
CM/ResDH(2015)75

Adoption de mesures législatives et générales afin de prévenir les traitements dégradants en garde à vue :

- mise en place d'une autorité spéciale chargée d'enquêter sur les actes criminels commis par les officiers de police ;
- un contrôle plus minutieux est opéré par la Cour constitutionnelle au regard des exigences d'enquête adéquate sur les plaintes reçues ;
- changement dans l'attitude des forces de l'ordre par le biais de mesures de sensibilisation.

*Kummer* (32133/11)  
Arrêt définitif le 25/06/2014

Résolution finale  
CM/ResDH(2015)227

## &gt; Accueil / Expulsion

Transfert immédiat des demandeurs d'asile de la zone de transit d'un aéroport vers un centre pour demandeurs d'asile ordinaire (qu'ils peuvent quitter librement) dans les cas où un tribunal interne a annulé la décision du Ministre de leur refuser l'entrée sur le territoire – nouvelles dispositions de la Loi sur l'asile en 2014.

*Buishvili* (30241/11)  
Arrêt définitif le 25/01/2013

Résolution finale  
CM/ResDH(2015)98

\*\* Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le [Rapport annuel 2015](#), Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « [Aperçus : quarante années d'activité](#) », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du [Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#).

## SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES\*\*

## &gt; Durée des procédures judiciaires

**Mise en place d'un recours compensatoire pour durée excessive des procédures** en 2006. Adoption de mesures législatives et organisationnelles afin de simplifier les procédures, alléger la charge de travail des tribunaux et accélérer les procédures judiciaires.

Groupe *Bořánková et Hartman* (41486/98+)  
Arrêt définitif le 21/05/2003

Résolution finale  
CM/ResDH(2013)89

## &gt; Accès à un tribunal

**Introduction de la possibilité de réclamer l'annulation d'une décision émanant d'une autorité administrative** si cette décision porte préjudice ou atteinte aux droits de la personne concernée, à la suite d'amendements au Code de procédure civile en 2001 et 2003.

*Kilián* (48309/99)  
Arrêt définitif le 06/06/2005

Résolution finale  
CM/ResDH(2006)70

**Meilleur accès à la Cour constitutionnelle** : abrogation de l'obligation de déposer un recours extraordinaire avant de pouvoir déposer un recours constitutionnel.

*Běleš et autres* (47273/99)  
Arrêt définitif le 12/02/2003

Résolution finale  
CM/ResDH(2007)115

**Suppression de l'obligation de soumettre un litige commercial entre deux entités privées à des arbitres privés** par la modification, en 2008, de la Loi sur la transformation des sociétés et coopératives.

*Suda* (1643/06)  
Arrêt définitif le 28/01/2011

Résolution finale  
CM/ResDH(2012)18

**Le placement d'une caisse d'épargne sous administration judiciaire n'est plus possible** suite aux amendements à la Loi sur les coopératives de crédit de 2006. Cette procédure existe toujours pour d'autres acteurs des marchés financiers (banques, sociétés d'investissement, etc.) qui se sont vues offrir le droit de déposer un recours contre la mise sous administration judiciaire et d'accéder aux documents essentiels au cours de la procédure.

Groupe *Družstevní Záložna Priea et autres* (72034/01+)  
Arrêt définitif le 26/01/2009

Résolution finale  
CM/ResDH(2013)122

**Définition plus claire des critères d'admissibilité des recours en interprétation devant la Cour constitutionnelle** en 2003, 2004 et 2012 : la Cour constitutionnelle a annulé la disposition législative imprécise selon laquelle un recours en interprétation était considéré comme admissible s'il concernait une question d'une importance juridique cruciale.

Groupe *Adamíček* (35836/05)  
Arrêt définitif le 12/01/2011

Résolution finale  
CM/ResDH(2013)58

Groupe *Lošták* (380/11)  
Arrêt définitif le 19/12/2013

Résolution finale  
CM/ResDH(2015)15

## &gt; Équité des procédures judiciaires – accusations en matière pénale

**Détention provisoire : amélioration du droit de l'accusé d'être entendu par la création d'une « audience de détention »** afin de statuer sur la poursuite de la détention, en présence de l'accusé, suite aux amendements au Code de procédure pénale en 2011.

Groupe *Husák* (19970/04+)  
Arrêt définitif le 04/03/2009

Résolution finale  
CM/ResDH(2013)120

## SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES\*\*

## &gt; Protection de la vie privée et familiale

**Réforme de la procédure de garde à vue afin d'assurer une prise de décision rapide** et reconnaissance de la possibilité d'avoir recours à la médiation et au règlement pacifique des différends entre parents, avec l'obligation pour les tribunaux de prendre en compte l'opinion des enfants.

Groupe *Reslová* (7550/04+)  
Arrêt définitif le 18/10/2006

Résolution finale  
CM/ResDH(2011)99

**De nouveaux moyens de résolution extrajudiciaire et rapide des diverses questions relatives à la protection des enfants**, y compris les conflits parentaux, ont été introduits en 2012. L'accent est mis sur la mise en œuvre de méthodes de nature préventive par les services de protection de l'enfance, notamment la possibilité d'imposer au mineur ou au parent le devoir de recourir à l'assistance d'un conseiller spécialisé.

Groupe *Bergmann* (8857/08+)  
Arrêt définitif le 27/01/2012

Résolution finale  
CM/ResDH(2013)155

**Le placement d'enfants à l'assistance publique n'est désormais plus possible au seul motif de conditions de logement inadéquates ou de situation financière précaire des parents** ; le placement en institut n'est désormais reconnu qu'à titre subsidiaire après l'épuisement des autres alternatives, l'intérêt supérieur de l'enfant étant la priorité. Amélioration du droit des familles vulnérables à un logement social.

Groupe *Wallová et Walla* (23848/04+)  
Arrêt définitif le 26/03/2007

Résolution finale  
CM/ResDH(2013)218

**Les décisions concernant le maintien des liens familiaux entre parents et enfants confiés à l'assistance publique doivent être prises par les tribunaux** et non les directeurs des établissements pour enfants nécessitant une assistance immédiate, suite à une modification de la Loi de 2013 sur la protection sociale et juridique des enfants.

T. (19315/11)  
Arrêt définitif le 17/10/2014

Résolution finale  
CM/ResDH(2016)248

**Procédure accélérée en vertu de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants en ce que le traitement de telles questions a été centralisé en une seule cour** afin d'assurer un meilleur respect des délais fixés :

*Macready* (4824/06)  
Arrêt définitif le 04/10/2010

Résolution finale  
CM/ResDH(2012)21

- mise en place d'un recours préventif contre la durée excessive des procédures par le biais d'une requête tendant à la fixation de délais pour l'adoption de mesures procédurales ;
- accent mis sur la médiation dans les conflits parentaux ; le rôle de médiateur informel dans les différends d'enlèvement international d'enfant est assuré par le Bureau de protection juridique internationale des enfants.

**Possibilité pour les mères ayant eu des grossesses sans risques de quitter l'hôpital peu de temps après la naissance** (nouvelles directives à l'attention des maternités sur la procédure de renvoi des nouveau-nés et de leurs mères vers leurs domiciles).

*Hanzelkovi* (43643/10)  
Arrêt définitif le 11/03/2015

Résolution finale  
CM/ResDH(2017)258

**Mise en place de la possibilité de contester la légalité des inspections de locaux d'entreprises menées par les autorités administratives**, également après que ces inspections sont terminées, et d'obtenir une réparation lorsque les inspections s'avèrent illégales.

*Delta Pekárny AS* (97/11)  
Arrêt définitif le 02/01/2015

Résolution finale  
CM/ResDH(2017)299

## SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES\*\*

## &gt; Protection du domicile et des correspondances

**Des garanties améliorées entourant les mesures de surveillance secrète par la police ont été adoptées en 2002 :**

- l'accès à la liste des appels téléphoniques peut être autorisé par un juge au cours de l'enquête pénale ; l'ordre doit être motivé et écrit ;
- l'usage d'outils de surveillance par la police, notamment pour la surveillance vidéo et audio de personnes et d'objets, doit être autorisé par un procureur ; l'autorisation d'un juge est nécessaire lorsque le domicile ou les correspondances sont concernés. Les conversations entre l'accusé et son avocat ne peuvent être enregistrées.

*Heglas* (5935/02)

Arrêt définitif le 09/07/2007

**Résolution finale  
CM/ResDH(2011)98**

## &gt; Protection du droit de propriété

**Une nouvelle législation de 2006 permet aux propriétaires d'augmenter graduellement les loyers contrôlés.** Le Code civil a été amendé afin de renforcer la position des propriétaires dans la relation locative.

*R & L, S.R.O. et autres* (37926/05)

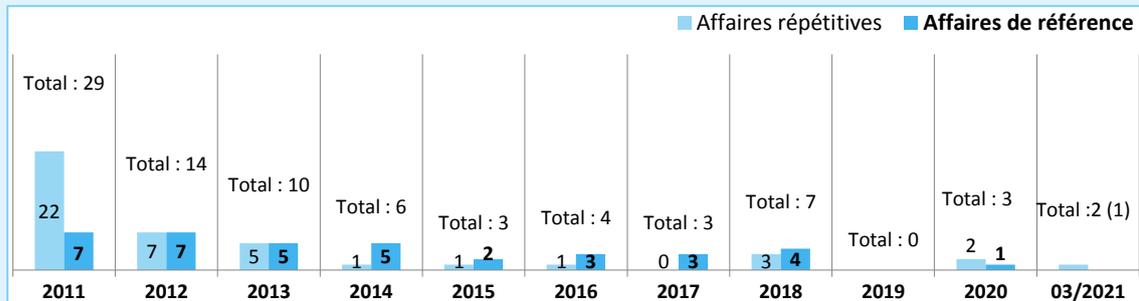
Arrêt définitif le 11/06/2015

**Résolution finale  
CM/ResDH(2018)178**

## STATISTIQUES\*\*\*

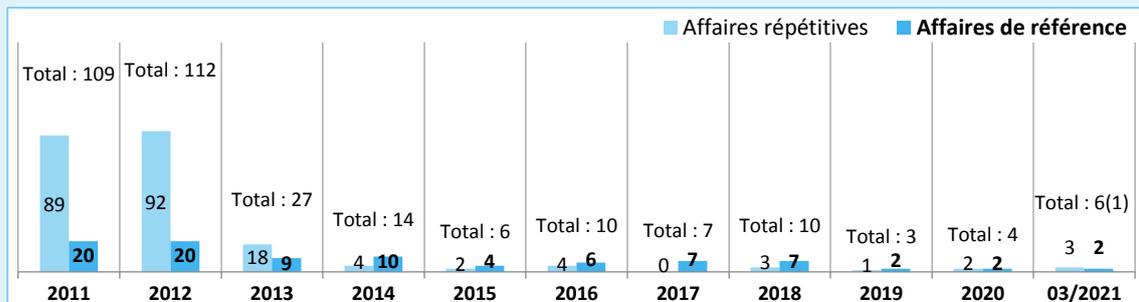
### Nouvelles affaires

(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



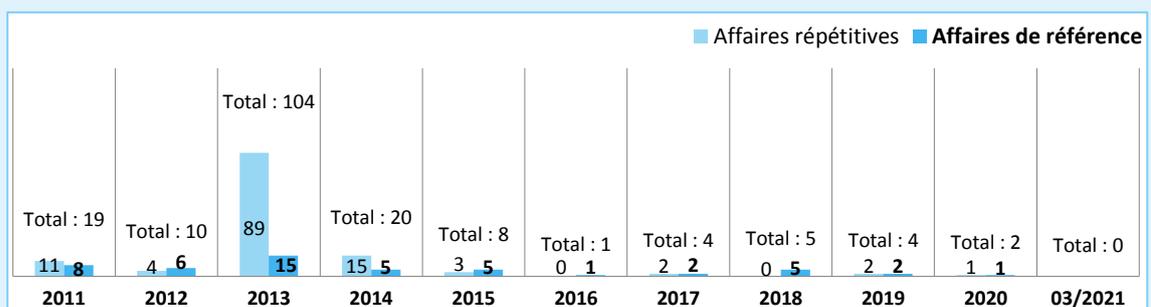
Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total de nouvelles affaires.

### Affaires pendantes



Les chiffres entre parenthèses correspondent au nombre d'affaires n'ayant pas encore été classées en tant qu'affaire de référence ou affaire répétitive, mais elles sont néanmoins prises en compte dans le nombre total d'affaires pendantes.

### Affaires closes par résolution finale



### Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



\*\*\* Des statistiques détaillées sont disponibles dans les rapports annuels du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.